

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 165/2022

**Objet : Tarifs de l'eau et de
l'assainissement sur la
commune de Barbentane**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 013-200035087-20221215-165_2022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la commune de Châteaurenard : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Graveson : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina.

Secrétaire de séance : MARTEL Marcel.

M. le Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement expose que les compétences eau et assainissement vont nécessiter de nombreux investissements portant notamment sur la sécurisation de l'alimentation en eau, sur la mise aux normes des stations d'épuration et également sur le renouvellement des réseaux dont une partie importante arrive en fin de vie.

Pour financer ces investissements, tenir compte de l'inflation des prix de l'énergie et du passage progressif en régie sur l'ensemble du territoire communautaire, une démarche d'évolution et de convergence tarifaire progressive est proposée.

Compte-tenu de l'extension du périmètre de la régie au fur et à mesure de la fin des contrats de délégation de service public, les décisions tarifaires relevant de la compétence du conseil communal sont désormais uniquement les prix hors taxes des surtaxes communautaires :

- de l'assainissement de Maillane,
- de l'eau potable et l'assainissement de Barbentane.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022, les évolutions tarifaires suivantes sont proposées au 1^{er} janvier 2023 :

- ✓ Surtaxe communautaire de l'assainissement de Barbentane : il est proposé d'augmenter le tarif de la part variable de 0.152 € HT le m³ à 0.252 € HT le m³. Du fait de l'évolution de la part délégataire liée aux révisions, le prix moyen TTC pour une facture de 120 m³ d'assainissement passera de 2,075 € le m³ en 2022 à 2,135 € le m³ en 2023.
- ✓ Surtaxe communautaire de l'eau potable de Barbentane : il est proposé d'augmenter le tarif de la part variable de 0.212 € HT le m³ à 0.462 € HT le m³. Du fait de l'évolution de la part délégataire liée aux révisions de prix, le prix moyen TTC pour une facture de 120 m³ d'eau potable passera de 1.405 € le m³ en 2022 à 1.686 € le m³ en 2023.

Ainsi, sur Barbentane, le prix moyen TTC d'une facture de 120 m³ d'eau et d'assainissement passera de 3.480 € le m³ à 3.821€ le m³ soit une augmentation de 9.8 % ou de 40.92 € pour 120 m³.

- ✓ Surtaxe communautaire de l'assainissement de Maillane : il est proposé de ne pas augmenter les tarifs considérant que le prix total de l'assainissement sur Maillane incluant la rémunération du délégataire (2.781 € TTC en 2022) est déjà au-dessus du tarif pratiqué sur le reste du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023 du tarif de la part variable de la surtaxe communautaire de la commune de Barbentane :

- de 0.212 € HT le m³ à 0.462 € HT le m³ pour l'eau potable,
- de 0.152 € HT le m³ à 0.252 € HT le m³ pour l'assainissement.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-127 fixant les tarifs relatifs à l'eau potable,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-128 fixant les tarifs relatifs à l'assainissement,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la commune de Barbentane :

- le tarif de la part variable de la surtaxe communautaire de l'eau potable de 0.212 € HT le m³ à 0.462 € HT le m³,
- le tarif de la part variable de la surtaxe communautaire de l'assainissement de 0.152 € HT le m³ à 0.252 € HT le m³.

Membres en exercice : 42

Votants : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 décembre 2022,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

